



Schweizerischer Nutzfahrzeugverband
Association suisse des transports routiers
Associazione svizzera dei trasportatori stradali

Swiss Containertrucking Calculator 2024

1 | 4



Conditions générales SCC

1. Champ d'application

Les conditions générales (CG) suivantes régissent tous les transports de conteneurs de clients en Suisse et à l'étranger (les clients sont appelés ci-après donneur d'ordre).

Ces CG s'appliquent de manière prioritaire et en complément aux dispositions générales de l'Association suisse des transports routiers ASTAG Suisse relatives aux transports longues distances et pour le trafic import/export.

Les conditions de base en matière de responsabilité de ces CG s'appuient sur les dispositions relatives à la Règle de droit fondant la responsabilité du voiturier (DRCV) selon le point 4 des dispositions générales de l'Association suisse des transports routiers ASTAG Suisse relatives aux transports longues distances et pour le trafic import/export.

2. Obligations du donneur d'ordre

- Le donneur d'ordre donne son ordre par écrit.
- Le donneur d'ordre est tenu de donner toutes les indications sur la marchandise à transporter (emballage, contenu, poids, taille etc.) de manière compréhensible et véridique.
- Les matières dangereuses doivent être emballées, signalées et munies des documents d'accompagnement requis selon les dispositions de l'ADR/SDR. Le donneur d'ordre en assume la responsabilité.

3. Disponibilité des conteneurs / déblocages / notification

En principe, on peut considérer que les conteneurs pleins et vides sont disponibles et peuvent être déblocués. L'exactitude des données, des déblocages et des disponibilités relèvent de la responsabilité du donneur d'ordre.

4. Etat / Nature des conteneurs

Les conteneurs ayant fait l'objet d'exemptions doivent être prêts à l'usage conformément au genre et à la nature du chargement envisagé / de l'utilisation envisagée. En raison des circonstances (place disponible, normes de sécurité, conditions d'éclairage) aux terminaux / dépôts, l'équipement ayant fait l'objet d'une exemption est uniquement soumis à l'examen visuel du personnel de transport. Toute responsabilité est exclue en cas de défauts ou de refus aux lieux de chargement. Les modifications requièrent un accord écrit.

5. Temps de déchargement, de chargement et d'attente sans frais

Les durées libres suivantes sont comprises dans les offres de fret :

- Temps de chargement et déchargement sans frais chez le client 2 heures
- Temps d'attente sans frais aux terminaux 30 min./arrivée

Les temps d'attente chez le client et au terminal ne peuvent pas être cumulés.

6. Frais supplémentaires

En cas d'inobservation des délais de chargement et de déchargement convenus, les temps d'immobilisation sont facturés à hauteur du montant annoncé. En règle générale, les temps d'immobilisation, les arrêts multiples et autres frais supplémentaires sont communiqués au donneur d'ordre dans les 48 heures par e-mail ou par fax, accompagnés des justificatifs.

7. Obligations du mandataire

- Le chauffeur doit préparer le conteneur pour le chargement ou le déchargement chez le client (p. ex. boxes – ouvrir les portes).
- Les scellés et plombs du conteneur doivent être apposés ou retirés par le chauffeur en présence du client.
- Les éventuels retards qui entraînent le non-respect des délais doivent être immédiatement signalés au donneur d'ordre.
- Si un conteneur est dételé, le chauffeur est tenu de le sécuriser pour prévenir tout basculement. Si aucun matériel adéquat n'est à disposition, le chauffeur doit en informer le client.
- Le retour à vide du conteneur doit se faire dans les 24 heures qui suivent l'annonce du déchargement, pour autant que les heures d'ouverture le permettent.

8. Obligations du donneur d'ordre – site de chargement / de déchargement

- Le donneur d'ordre met suffisamment de personnel à disposition pour assurer le chargement ou le déchargement du conteneur dans les délais. Si le donneur d'ordre demande l'aide du chauffeur pour le chargement ou le déchargement du conteneur, celui-ci est automatiquement considéré comme employé du donneur d'ordre sur le plan des assurances (pour la responsabilité, voir sous point 2).
- Le chargement adéquat et l'arrimage des marchandises dans le conteneur incombent au donneur d'ordre.
- Le donneur d'ordre est responsable de bâcher et débâcher les conteneurs à toit ouvert (open top) ou toit rigide (hard top) (le chauffeur n'est pas équipé selon les directives de la SUVA pour travailler à plus d'1.5 mètres au-dessus du sol).
- Le donneur d'ordre, ou son client, est responsable du nettoyage du conteneur (élimination des déchets, des clous, des adhésifs etc.) Le conteneur doit être balayé.
- Le donneur d'ordre ne doit pas dépasser la charge légale maximale.

9. Documents douaniers

- En règle générale, les documents douaniers sont transmis directement au donneur d'ordre par le chargeur.
- Toute responsabilité est exclue concernant les documents douaniers confiés au chauffeur.

10. Annulation de l'ordre

Les ordres pour le lendemain doivent être annulés à temps. En cas d'annulation après 16h00 la veille de la mise à disposition des conteneurs, les dépenses occasionnées sont facturées.

Swiss Containertrucking Calculator 2024

Distance en km	Tarif par conteneur	Distance en km	Tarif par conteneur
0 - 20	CHF 865	181 - 190	CHF 2'523
21 - 30	CHF 922	191 - 200	CHF 2'647
31 - 40	CHF 975	201 - 210	CHF 2'721
41 - 50	CHF 1'029	211 - 220	CHF 2'809
51 - 60	CHF 1'114	221 - 230	CHF 2'891
61 - 70	CHF 1'203	231 - 240	CHF 2'981
71 - 80	CHF 1'289	241 - 250	CHF 3'066
81 - 90	CHF 1'377	251 - 260	CHF 3'150
91 - 100	CHF 1'486	261 - 270	CHF 3'236
101 - 110	CHF 1'585	271 - 280	CHF 3'321
111 - 120	CHF 1'690	281 - 290	CHF 3'406
121 - 130	CHF 1'808	291 - 300	CHF 3'489
131 - 140	CHF 1'912	301 - 310	CHF 3'552
141 - 150	CHF 2'036	311 - 320	CHF 3'636
151 - 160	CHF 2'149	321 - 330	CHF 3'722
161 - 170	CHF 2'272	331 - 340	CHF 3'810
171 - 180	CHF 2'395	341 - 350	CHF 3'893

Les taux de fret comprennent le transport à vide et plein. Les distances sont exclusivement calculées selon l'indicateur des distances de l'Association suisse des transports routiers ASTAG. Les taux de fret s'appliquent aux chargements par conteneur jusqu'à 25 tonnes au maximum, pour les conteneurs de 20 et 40 pieds.

Autres dispositions

Chargement et déchargement du conteneur :	2 heures gratuites, chaque heure supplémentaire entamée CHF 100.-
Location de châssis :	CHF 70.- par jour dès le troisième jour
Poste de chargement/déchargement supplémentaire (arrêt douanier) :	CHF 60.- / poste
Kilomètres à vide (train routier uniquement) :	CHF 3.05 km
Région de Bâle (jusqu'à 20 km) :	CHF 368.-
Matières dangereuses majoration	CHF 50.- par livraison
Taxes pour autorisations exceptionnelles et frais supplémentaires :	Facturation selon débours
Majoration ou décote des carburants :	Selon statistique sur le diesel d'ASTAG Suisse (base CHF 1.64 = 0%) La statistique sur le diesel peut être consultée à l'adresse www.astag.ch